



Ville de Hamilton

Lignes directrices du programme pancanadien pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants

Table des matières

Vue d'ensemble du système pancanadien d'apprentissage et de garde des jeunes enfants (APAGJE)	2
Exigences de l'APAGJE	2
Registre de fréquentation	2
Rapports de capacités d'exploitation et alternative	3
Places vacantes à long terme	3
Manuels pour les parents - APAGJE	4
Déclaration d'inclusion	4
Déclaration de qualité	4
Fermeture de programmes	5
Subvention pour frais d'inscription	5
Âge de la maternelle	5
Références thérapeutiques	6
Politique de liste d'attente pour la subvention des frais de scolarité	6
Exemptions à la liste d'attente de subvention des frais	6
Croissance dirigée pour de nouvelles places de garde d'enfants	6
Processus de candidature	7
Subventions de démarrage	7
Types de financement	7
Réduction des frais de base	7
Frais quotidiens pour les parents	8
Autres frais de base obligatoires	9
Rémunération du personnel	9
Augmentation salariale annuelle	9
Plancher salarial	9
Compensation du salaire minimum	10
Financement de l'indexation des coûts	10
Financement des problématiques émergentes *NOUVEAU en 2024*	11
Processus d'examen et de réconciliation des comptes	11
Viabilité financière	12
États financiers vérifiés	12
Vérification de conformité	12
Changements de propriété des sites de garde d'enfants	12
Procédure d'appel	13
Glossaire	14

Vue d'ensemble du système pancanadien d'apprentissage et de garde des jeunes enfants (APAGJE)

Le 28 mars 2022, les gouvernements fédéral et provinciaux ont signé l'[accord pancanadien sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants \(AGJE\)](#), qui vise à rendre les services de garde d'enfants plus abordables pour les familles et à augmenter la rémunération des employés des services de garde admissibles.

Les objectifs du ministère de l'Éducation de l'Ontario dans le cadre de l'APAGJE sont conformes aux [priorités du système d'éducation de la petite enfance à Hamilton](#), à savoir l'abordabilité, l'accessibilité, l'inclusion et la qualité.

Les objectifs du ministère de l'Éducation et de l'APAGJE de la Ville de Hamilton s'harmonisent en se concentrant sur les points suivants

1. **Qualité** : garantir la prestation de services de garde d'enfants de haute qualité, telle que définie dans la [loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance \(LGEPE\)](#).
2. **Axé sur l'enfant et la famille** : accroître l'accessibilité financière pour les parents et les tuteurs -trices.
3. **Protection des places de garde d'enfants** : protection des places de garde d'enfants à but lucratif et non lucratif dans la province.
4. **Administration efficace** : grâce à un plan administratif efficace, la collecte des informations nécessaires auprès des titulaires de permis permet d'assurer l'inscription et la mise en œuvre du plan de l'APAGJE dans les délais prescrits.

Le plan de l'APAGJE est conçu pour fournir des programmes agréés de garde d'enfants de haute qualité, abordables, accessibles et inclusifs afin de soutenir les enfants, les familles, les employeurs, les professionnel-le-s de la petite enfance et le secteur de la garde d'enfants de l'Ontario. L'accord de l'APAGJE fournira des fonds pour réduire les frais de garde d'enfants pour les familles ayant des enfants âgés de 0 à 6 ans à une moyenne de 12 \$ par jour d'ici mars 2026.

Exigences de l'APAGJE

Les titulaires de permis doivent avoir signé un accord de financement de l'APAGJE avec la Ville de Hamilton et satisfaire aux exigences énoncées dans l'accord et dans le présent document pour la participation et le financement de l'APAGJE.

Registre de fréquentation

Les titulaires de permis doivent déclarer chaque mois les présences dans la base de données du [Système de gestion des permis des services de garde d'enfants de l'Ontario \(SGPSGEO\)](#) au moyen d'un registre des présences. Les données mensuelles sur la fréquentation seront examinées et contrôlées par la Ville de Hamilton. Les titulaires de permis de garde d'enfants peuvent être contactés si le personnel a des questions sur les données qu'ils ont déclarées ou

si une erreur potentielle est identifiée. Cela permettra de s'assurer que la qualité des données est maintenue.

Le registre de fréquentation est un mécanisme permettant aux titulaires de permis de rendre compte des enfants payant le plein tarif et des places à plein tarif occupées par des enfants participant à l'APAGJE. Il est complété par le registre de fréquentation des places subventionnées (le cas échéant) et le rapport sur la capacité d'exploitation. Le rapport est basé sur la fréquentation du mois précédent et doit être remis au plus tard le 5^e jour ouvrable de chaque mois.

La Ville de Hamilton est en train d'élaborer et de finaliser un guide pour faciliter la production de ces rapports et communiquera avec les titulaires de permis dès qu'il sera finalisé.

Rapports de capacités d'exploitation et alternative

Tous les titulaires de permis participant à l'APAGJE doivent conserver les places autorisées préexistantes (27 mars 2022) pour les groupes d'âge des nourrissons, bambins et enfants d'âge préscolaire (p. ex., une place autorisée pour les nourrissons doit rester une place pour les nourrissons).

Toute demande de modification de la capacité d'exploitation ou d'utilisation d'une capacité alternative doit être approuvée par la Ville de Hamilton avant la mise en œuvre du changement. Les demandes doivent être soumises par l'intermédiaire de notre système de [soumission de documents de garde d'enfants](#) en ligne, à l'aide du [formulaire de modification de la capacité d'exploitation](#).

Places vacantes à long terme

La Ville de Hamilton surveillera les taux d'inoccupation de trois mois ou plus dans la capacité d'exploitation et la capacité autorisée pour les programmes participant à l'APAGJE. La Ville de Hamilton collaborera avec les titulaires de permis pour élaborer un plan visant à combler ces espaces afin de s'assurer qu'ils sont accessibles et inclusifs et qu'ils répondent aux besoins des familles de Hamilton.

Une place vacante est définie comme une place inoccupée dans laquelle un-e titulaire de permis pourrait inscrire un ou plusieurs enfants. Cela signifie que vous disposez d'un personnel suffisant pour opérer la place, mais qu'aucun enfant n'y est actuellement inscrit.

Les places vacantes à court terme sont de nature transitoire, par exemple en cas de rentrée progressive, de liste d'attente, de transition d'une classe plus jeune ou de places partielles (places vacantes où l'enfant n'est pas inscrit à temps plein).

La Ville de Hamilton est en train d'élaborer et de finaliser son processus de gestion des places vacantes à long terme et le communiquera aux titulaires de permis dès qu'il sera finalisé.

Manuels pour les parents - APAGJE

Tous et toutes les titulaires de permis participant à l'APAGJE doivent inclure les éléments suivants dans les manuels destinés aux parents :

- identifier son inscription à l'APAGJE
- une déclaration d'inclusion
- une déclaration de qualité
- structure des frais (frais de base et hors base)
- le type de services offerts et les catégories d'âge desservies
- les heures auxquelles les services sont offerts
- fermetures de programmes (y compris les jours fériés observés)

Les titulaires de permis doivent se conformer à la [Loi sur la garde d'enfants et la petite enfance, Règl. de l'Ont. 137/15 S.45](#), en plus des exigences spécifiques de l'APAGJE.

Déclaration d'inclusion

Tous les titulaires de permis sont tenus d'inclure une déclaration d'inclusion dans le manuel des parents. Pour connaître l'approche de Hamilton en matière d'inclusion, veuillez consulter le [cadre d'accès et d'inclusion de la Ville de Hamilton](#).

L'un des objectifs de l'APAGJE est de permettre à chacun-e de faire l'expérience d'un sentiment d'appartenance réel et vécu, qui tient compte des besoins et des perspectives des divers enfants et familles lorsqu'ils recherchent des services de garde d'enfants appropriés et accueillants qui reflètent leurs besoins uniques.

Déclaration de qualité

Des programmes de garde d'enfants de haute qualité qui favorisent l'apprentissage et le développement des enfants sont un élément clé de l'établissement de relations positives et réceptives avec les enfants et leurs familles. Tous les programmes de garde d'enfants de l'APAGJE doivent participer au [Programme de qualité de la petite enfance de la Ville de Hamilton](#).

Le Programme de qualité de la petite enfance de Hamilton est un cadre et un processus qui oriente l'assurance de la qualité continue pour les organismes qui offrent des programmes à la petite enfance dans le cadre d'ententes de financement avec la Ville de Hamilton. L'objectif du programme est de faire collectivement de Hamilton le meilleur endroit pour élever un enfant et le meilleur endroit pour être un enfant, en cultivant des programmes et des services de haute qualité pour la petite enfance où les enfants, les familles et les éducateurs -trices sont considéré-e-s comme aptes et compétent-e-s.

Les titulaires de permis doivent remplir un modèle de priorité du système pour documenter leurs objectifs et leurs réalisations en matière de qualité. Le système de la petite enfance de la Ville de Hamilton s'est fixé comme objectif de renforcer l'équité, la diversité, l'inclusion et le sentiment

d'appartenance afin de concrétiser notre vision, à savoir que tous les enfants, toutes les familles et tous les membres de la main-d'œuvre éprouvent un sentiment d'appartenance réel et vécu.

Fermeture de programmes

Pendant la durée de l'accord de financement de l'APAGJE, les programmes ne peuvent pas dépasser deux semaines consécutives de fermeture, et pas plus de quatre semaines de fermeture au cours d'une année civile où les parents doivent payer la totalité des frais. Toutes les dates de fermeture doivent être clairement indiquées dans le manuel des parents.

Pour les fermetures dues à des événements indépendants de la volonté du titulaire de permis (catastrophe naturelle/événement météorologique, pandémie, grève des conseils scolaires), les jours de fermeture ne sont pas pris en compte dans les limites de fermeture fixées ci-dessus.

La Ville de Hamilton est en train d'élaborer et de finaliser son processus opérationnel de fermeture de programme et communiquera avec les titulaires de permis dès qu'il sera finalisé.

Subvention pour frais d'inscription

Les familles peuvent [demander](#) une aide financière pour les frais de garde d'enfants âgés de 0 à 12 ans. Les familles doivent résider à Hamilton et confirmer leur statut au Canada, avoir un motif de service et remplir un test de revenu en fournissant une copie de leurs documents fiscaux.

À partir de janvier 2023, les contributions à la garde d'enfants pour les familles bénéficiant d'une aide financière seront calculées par enfant. Dans les cas où le coût du marché de la garde d'enfants est inférieur à la contribution de la famille, l'aide financière prendra fin immédiatement et la famille sera redirigée vers le prestataire pour payer le montant le moins élevé. Lorsqu'une famille est éligible sur la base des dépenses mensuelles, mais pas lorsqu'elles sont affectées à des enfants individuels, le coût peut être réparti entre les enfants pour que la famille soit éligible.

Dans la base de données du [système de gestion des services de garde d'enfants de l'Ontario \(OCCMS\)](#), le taux municipal a été mis à jour pour refléter les taux de marché actuels de l'APAGJE.

Tous les titulaires de permis participant au système APGJE ne peuvent pas limiter le nombre de familles bénéficiant d'une aide financière dans leur-s programme-s.

Âge de la maternelle

La subvention pour les frais d'inscription à la journée complète n'est pas disponible pour les enfants éligibles à la maternelle à temps plein (journée complète).

Des services de garde d'enfants avant et après l'école et/ou pendant les vacances scolaires peuvent être disponibles en fonction de la raison pour laquelle la famille fait appel à ce service.

Références thérapeutiques

Si la garde d'enfants est nécessaire en raison des besoins particuliers d'un enfant, ou si les familles ne sont pas en mesure de s'occuper de leur enfant en raison d'une maladie, d'un handicap ou d'une situation familiale à haut risque, une [référence thérapeutique](#) pour la garde d'enfants peut être nécessaire.

Les références thérapeutiques pour la garde d'enfants prennent fin lorsque l'enfant est autorisé à fréquenter l'école maternelle à temps plein.

Politique de liste d'attente pour la subvention des frais de scolarité

Lorsque la demande de subvention est supérieure aux fonds disponibles, une liste d'attente est mise en place. Les familles qui répondent aux critères de «**placement immédiat**» sont exemptées de la liste d'attente.

Les familles seront retirées de la liste d'attente selon le principe du premier arrivé, premier servi, au fur et à mesure de la disponibilité des fonds. La mise en place d'une liste d'attente n'a aucune incidence sur les familles qui bénéficient d'une subvention pour les frais de garde d'enfants.

Exemptions à la liste d'attente de subvention des frais

Les demandeurs -euses identifié-e-s comme "**placement immédiat**" sont exempté-e-s de la liste d'attente. Les agent-e-s des services de soutien sont chargé-e-s d'examiner toutes les demandes de subvention reçues et de déterminer s'il s'agit de l'une des catégories suivantes :

- **Placement immédiat - 16-25 ans** – demandeur-euses âgé-e-s de 16 à 25 ans qui sont financièrement admissibles. Ces demandeurs et demandeuses apparaîtront en caractères gras dans le formulaire de demande en ligne (OLAF) et dans le [système de gestion des services de garde d'enfants de l'Ontario \(OCCMS\)](#).
- **Placement immédiat - Besoins spéciaux et thérapeutique** – Demandeurs-euses financièrement éligibles dont l'enfant a besoin de ressources spéciales et/ou familles vulnérables dans des situations à haut risque.

Les demandeurs-euses disposant d'une référence thérapeutique approuvée pour un enfant ne seront pas soumis-es à une liste d'attente s'ils ont d'autres enfants nécessitant un service et s'ils ou elles ont une raison valable de le faire (par exemple, s'ils travaillent ou s'ils sont scolarisés).

Croissance dirigée pour de nouvelles places de garde d'enfants

Conformément au cadre d'accès et d'inclusion de l'APAGJE de l'Ontario qui vise à favoriser un meilleur accès aux services de garde d'enfants pour les communautés qui ont toujours été confrontées à des obstacles, la Ville de Hamilton a approuvé un nombre cible de nouvelles places en garderie qui seront financées par l'APAGJE.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le [cadre d'accès et d'inclusion de la Ville de Hamilton](#).

[La page web de l'APAGJE](#) de la Ville de Hamilton sera continuellement mise à jour pour refléter les possibilités de demande d'espaces à croissance dirigée par le biais d'un processus de demande de croissance dirigée.

Processus de candidature

Dans le cadre des places communautaires attribuées à la Ville de Hamilton par le ministère de l'Éducation de l'Ontario dans via le plan pancanadien pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants (APAGJE), les demandes devront être soumises pour des places de garde d'enfants à croissance dirigée.

Le processus de candidature et d'évaluation :

- s'alignera sur le [cadre d'accès et d'inclusion de la Ville de Hamilton \(PDF\)](#)
- soutiendra la croissance pour les nouveaux titulaires d'un permis de garde d'enfants
- augmentera le nombre de places de garde d'enfants pour les titulaires d'un permis
- inclura des possibilités de recevoir des subventions de démarrage

Subventions de démarrage

Pour plus d'informations sur la demande et les subventions de démarrage, veuillez consulter le [cadre d'accès et d'inclusion de la Ville de Hamilton](#).

Types de financement

Un financement sera fourni aux titulaires de permis pour leur permettre de mettre en œuvre les exigences de l'APAGJE. Les composantes du financement de l'APGJE sont les suivantes

- Réduction des frais de base
- Rémunération du personnel
- Financement de l'indexation des coûts
- Financement des problématiques émergentes (nouveau en 2024)

Réduction des frais de base

Tous les titulaires de permis participant à l'APAGJE doivent maintenir les tarifs préexistants (27 mars 2022) pour les groupes d'âge des nourrissons, bambins et enfants d'âge préscolaire. Aucune modification ne peut être apportée aux frais de base ou aux frais hors base. Référez-vous à la [section 4.2.3 de la directive 2024 de l'APAGJE](#) sur le plafonnement des tarifs.

Le financement de la réduction des frais soutient les familles en réduisant les frais de base pour les enfants éligibles âgés de 0 à 6 ans dans les programmes agréés de garde d'enfants participants jusqu'à 52,75 %, jusqu'à un minimum de 12 \$ par jour.

Le financement de la réduction des frais sera fourni pour :

- compenser la réduction de 52,75 % des cotisations parentales pour les places agréées pour tous les enfants éligibles à l'APAGJE
- compenser la réduction de 52,75 % des autres frais de base obligatoires (c.-à-d. les droits d'enregistrement)

Si les frais de base sont inférieurs à 12 \$ par jour, des frais de 12 \$ par jour doivent être maintenus.

Un "enfant éligible" à l'APAGJE est défini comme suit :

- a) tout enfant, jusqu'au dernier jour du mois au cours duquel il atteint l'âge de six ans, et
- b) jusqu'au 30 juin d'une année civile, tout enfant qui :
 - i. atteint l'âge de six ans entre le 1er janvier et le 30 juin de l'année civile en question, et
 - ii. est inscrit dans un groupe agréé de nourrissons, bambins, enfants d'âge préscolaire ou enfants en maternelle, dans un groupe d'âge familial agréé ou dans un service de garde d'enfants à domicile.

Si vous avez besoin d'éclaircissements supplémentaires, veuillez utiliser l'outil de l'accord pancanadien sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants intitulé « outil d'éligibilité de l'enfant - Enfants atteignant l'âge de six (6) ans. »

Frais quotidiens pour les parents

Pour s'assurer que les titulaires de permis disposent de liquidités suffisantes, le financement destiné à compenser la diminution des frais quotidiens des parents sera versé un mois à l'avance. Le calcul du financement est déterminé par le nombre de places exploitées et les frais à temps plein gelés pour chaque groupe d'âge admissible avant le début du plan pancanadien pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants (APAGJE), comme indiqué ci-dessous :

Frais quotidiens à temps plein gelés en 2022 x 52,75 % x capacité d'exploitation x jours d'exploitation

Les titulaires de permis qui facturent des frais plus élevés pour la fréquentation à temps partiel et qui constatent que le financement de la réduction des frais mensuels ne couvre pas la perte de revenus peuvent demander une révision pour un financement supplémentaire. Pour ce faire, un formulaire de demande supplémentaire doit être rempli et envoyé avant la date limite indiquée dans le « calendrier de paiement du financement ».

Si un enfant de maternelle âgé de 4 ou 5 ans est placé dans un espace réservé aux enfants d'âge scolaire (p. ex. un programme fonctionnant avec un ratio de 1:15), à la suite du regroupement de 20 % des enfants d'âge mixte, la réduction de l'APAGJE doit être appliquée. Dans ce cas, les titulaires de permis ont la possibilité de soumettre un formulaire de demande supplémentaire dûment rempli avant la date limite indiquée dans le « calendrier de paiement du financement » pour demander un financement supplémentaire.

Autres frais de base obligatoires

Le financement destiné à compenser la réduction des revenus, tels que les autres frais de base obligatoires (p. ex., les frais d'inscription), sera fourni sur la base des demandes. Les détenteurs-trices qui souhaitent obtenir un financement pour compenser la baisse de leurs revenus pour ces droits doivent soumettre un «Formulaire de réclamation - autres droits de base» dûment rempli avant la date limite indiquée dans le «calendrier de paiement du financement».

Rémunération du personnel

Le financement de la rémunération de la main-d'œuvre vise à améliorer le recrutement et la rétention de la main-d'œuvre des services de garde d'enfants de l'Ontario en augmentant la rémunération des travailleurs-euses à faible revenu. Il s'agit notamment d'augmenter les salaires des éducateurs-trices de la petite enfance inscrit-e-s (ÉPEI) et de compenser le salaire minimum pour le personnel des programmes autres que les ÉPEI.

Les postes éligibles comprennent les éducateurs-trices de la petite enfance inscrit-e-s (ÉPEI), les superviseur-e-s et le personnel visiteur des services de garde d'enfants à domicile.

Le financement est alloué sous la forme d'un montant spécifique et ne doit être distribué qu'au personnel éligible qui remplit les critères. Il devrait couvrir l'augmentation salariale progressive du personnel éligible et les coûts des avantages sociaux obligatoires associés à l'augmentation.

La Ville de Hamilton finalise actuellement les lignes directrices sur la rémunération de la main-d'œuvre de l'APAGJE pour 2024, qui décriront les critères d'admissibilité du personnel et le processus de distribution de la rémunération. Une fois finalisées, ces informations seront communiquées aux titulaires de permis.

Augmentation salariale annuelle

Des fonds sont alloués aux titulaires de permis pour augmenter le salaire horaire des postes éligibles de 1\$ de l'heure, ainsi que les avantages sociaux, à compter du 1er janvier de chaque année, composés à partir de l'année précédente, pour la période allant de 2023 à 2026.

Pour bénéficier des augmentations salariales annuelles de l'APAGJE, le membre du personnel doit être un-e éducateur ou éducatrice de la petite enfance inscrit-e (ÉPEI) occupant un poste admissible, percevoir actuellement la subvention pour amélioration salariale (WEG) et son salaire horaire, y compris la WEG, doit être inférieur au plafond de 25 \$ l'heure au 31 décembre 2023. Il est important de noter que les avantages sociaux ne doivent pas être pris en compte lors de la détermination du salaire de base.

Plancher salarial

Les titulaires de permis doivent veiller à ce que le salaire de l'ensemble du personnel éligible atteigne le salaire plancher spécifié pour l'année concernée, comme indiqué dans le tableau ci-

dessous. De plus, tout nouveau personnel éligible embauché au cours de l'année doit être rémunéré au moins au niveau du salaire plancher pour l'année en question, avec les avantages sociaux correspondants.

	2022	2023	2024	2025	2026
Personnel du programme ÉPEI	18 \$	19 \$	20 \$	21 \$	22 \$
Superviseur-e-s des services de garde d'enfants ÉPEI ou personnel visiteur de services de garde d'enfants à domicile ÉPEI	20 \$	21 \$	22 \$	23 \$	24 \$

Compensation du salaire minimum

La compensation du salaire minimum est accordée aux titulaires de permis pour couvrir le coût de l'augmentation des salaires du personnel éligible du programme Non-ÉPEI en raison de l'augmentation du salaire minimum (le financement n'est pas donné directement au personnel).

À partir du 1er octobre 2023, conformément à la législation sur le salaire minimum, les titulaires d'un permis doivent augmenter les salaires de leur personnel pour atteindre au moins 16,55 \$ de l'heure. Pour aider les titulaires de permis éligibles à faire face à cette augmentation, les CMSM/DSSAB sont tenus d'offrir un financement pour couvrir le montant supplémentaire requis pour augmenter les salaires du personnel éligible de 15,00 \$ à 16,55 \$ de l'heure.

La Ville de Hamilton finalise actuellement les lignes directrices sur la rémunération du personnel de l'APAGJE pour 2024. Une fois achevées, ces lignes directrices décriront les critères d'admissibilité du personnel et le processus de distribution des indemnités. Les titulaires de permis seront rapidement informé-e-s de toute mise à jour.

Financement de l'indexation des coûts

Le financement de l'indexation des coûts sera fourni trimestriellement. Il est offert pour faire face aux augmentations des coûts opérationnels (discrétionnaires) qui échappent au contrôle ou à la discrétion du ou de la titulaire de la licence. Ce financement peut être utilisé pour couvrir les salaires et traitements, les avantages sociaux, les coûts d'opération et de logement.

Les permis nouvellement inscrits ne sont éligibles au financement de l'indexation des coûts que pour la portion de l'année comprise entre la date d'inscription et le 31 décembre 2024.

La Ville de Hamilton suit la formule de financement du ministère pour calculer les allocations de financement individuelles pour les titulaires de permis.

Financement des problématiques émergentes *NOUVEAU en 2024*

L'objectif du financement des problématiques émergentes est d'aider les titulaires de permis à faire face aux pressions sur les coûts fixes (non discrétionnaires). Les titulaires de permis qui démontrent leurs dépenses non discrétionnaires échappant à leur contrôle ou non budgétisées peuvent demander un financement supplémentaire dans le cadre d'une procédure de demande en cours d'année.

Exemples de coûts éligibles :

- Coûts encourus pour les opérations quotidiennes, tels que les augmentations de salaire conformément aux dispositions des conventions collectives, les augmentations des coûts de logement (tels que les loyers ou les paiements hypothécaires en raison de la hausse des taux d'intérêt).
- Les coûts non récurrents tels que ceux encourus pour réparer ou remplacer les actifs physiques (tels que les appareils de cuisine ou les équipements de chauffage, ventilation et climatisation des garderies), qui sont nécessaires au maintien des activités régulières.
- Les coûts de financement pour les prêts qui soutiennent les coûts éligibles non récurrents et les hypothèques de tiers. Les coûts de financement admissibles doivent être raisonnables (par exemple, ils s'alignent sur les taux du programme de financement des petites entreprises du Canada).
- Les frais de vérification, étant donné que les états financiers vérifiés sont des stipulations contractuelles de l'accord de service de l'APAGJE.

La Ville de Hamilton est en train d'élaborer et de finaliser son processus opérationnel du financement des problématiques émergentes et le communiquera aux titulaires de permis dès qu'il sera finalisé.

Processus d'examen et de réconciliation des comptes

Les titulaires de permis doivent se conformer aux exigences de la Ville en matière de rapports et aux demandes de données relatives aux services de garde d'enfants pour les enfants admissibles, à la réduction obligatoire des frais telle que définie dans le [règlement de l'Ontario 137/15](#) et aux augmentations de salaire obligatoires du personnel admissible. Dans le cadre du processus d'examen et de réconciliation des comptes en fin d'année, les titulaires de permis doivent soumettre des dossiers et de la documentation démontrant qu'ils et elles respectent les règles et les règlements de l'APAGJE.

La Ville s'efforce d'aligner la réconciliation du financement de l'APAGJE avec d'autres processus financiers existants. Des informations seront communiquées une fois que le processus sera finalisé.

Viabilité financière

Tous les titulaires de permis qui s'inscrivent à l'APAGJE devront démontrer et maintenir leur viabilité financière pour continuer à recevoir du financement.

Les titulaires de permis sont tenus de présenter un budget annuel pour l'année en cours et des états financiers vérifiés pour l'année précédente. Ces informations seront utilisées pour évaluer la viabilité de chaque programme de garde d'enfants.

Pour plus d'informations sur les accords de financement, les possibilités de financement et les ressources pour les exploitant-e-s, veuillez consulter le site www.hamilton.ca/cwelcc.

États financiers vérifiés

Tous les titulaires de permis bénéficiant de l'APAGJE doivent présenter des états financiers vérifiés avec les notes appropriées pour justifier la répartition du financement de l'APAGJE pour la période allant de janvier à décembre 2023 afin de vérifier que le financement de l'APAGJE fourni a été utilisé aux fins prévues.

La date limite annuelle pour soumettre l'exigence de vérification financière est le 30 avril, sauf indication contraire.

Vérification de conformité

La Ville de Hamilton effectuera chaque année des vérifications sur un échantillon aléatoire de tous les titulaires de permis participant à l'APAGJE afin de confirmer que les fonds ont été utilisés aux fins prévues.

La vérification se concentrera sur la conformité afin de s'assurer que les objectifs de l'APAGJE sont atteints, y compris la réduction des frais de base et la rémunération de la main-d'œuvre.

Le personnel de la Ville de Hamilton informera les titulaires de permis des vérifications à venir et des éléments requis pour l'examen.

Si la Ville détermine que les fonds n'ont pas été utilisés comme prévu ou que le titulaire de permis n'a pas respecté les conditions énoncées dans l'accord de financement de l'APAGJE, les fonds peuvent être récupérés et les titulaires de permis peuvent être considérés comme inéligibles à recevoir des fonds à l'avenir.

Changements de propriété des sites de garde d'enfants

Si un titulaire de permis, qui est une société, transfère suffisamment d'actions pour permettre à l'acheteur-euse de modifier le conseil d'administration de la société, le titulaire de permis restera inscrit à l'APAGJE et devra continuer à payer la redevance de base requise.

Toutefois, si un titulaire de permis vend la quasi-totalité de ses actifs et que l'acheteur obtient un nouveau permis d'exploitation d'une garderie ou d'une agence de garde d'enfants à domicile, le titulaire de permis ne sera plus inscrit à l'APAGJE et sera plutôt considéré-e comme un tout nouveau (une toute nouvelle) titulaire de permis.

Procédure d'appel

Les détenteurs-trices de permis qui souhaitent contester une décision ont le droit de faire appel par écrit en envoyant un courriel à CWELCC@hamilton.ca.

La division des services à l'enfance et à la communauté de la Ville de Hamilton examinera tous les appels de manière juste et équitable en suivant les lignes directrices et la législation établies par le ministère de l'Éducation de l'Ontario, ainsi que les politiques et les pratiques établies par la Ville de Hamilton. Les titulaires de permis seront informé-e-s de la décision prise à la suite d'un appel dans un délai de 14 jours.

Glossaire

«**APAGJE**» désigne le plan pancanadien pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants, qui englobe les initiatives en faveur de la petite enfance et de la garde des enfants financées dans le cadre d'un accord conclu entre la province de l'Ontario et le gouvernement du Canada.

La «**capacité autorisée à domicile**» désigne le nombre maximum d'enfants autorisés à être gardés à domicile à un moment donné, conformément à l'accord conclu entre l'agence de garde d'enfants à domicile agréée et le (la) prestataire de services de garde d'enfants à domicile.

La «**capacité autorisée en centre**» désigne le nombre maximum d'enfants, y compris le nombre d'enfants de chaque catégorie d'âge, qui peuvent être accueillis dans la garderie à un moment donné, conformément au permis de la garderie.

La «**capacité d'exploitation**» désigne le nombre d'enfants que la garderie ou le service de garde à domicile prévoit d'accueillir, conformément à l'effectif et au budget du (de la) titulaire de permis, dans la limite de la capacité d'accueil autorisée.

Le terme «**croissance dirigée**» fait référence au plan de l'Ontario visant à cibler l'augmentation du nombre de places de garde d'enfants dans les régions où les besoins sont importants. Conformément au cadre d'accès et d'inclusion de l'APAGJE de la province, qui vise à favoriser un meilleur accès aux services de garde d'enfants pour les communautés qui ont toujours été confrontées à des obstacles, les GSMR/DSSAB ont un nombre cible approuvé de nouvelles places à créer, avec l'aide des fonds de l'APAGJE.

On entend par «**enfant éligible à l'APAGJE**» (a) tout enfant, jusqu'au dernier jour du mois au cours duquel il atteint l'âge de six ans, et (b) jusqu'au 30 juin d'une année civile donnée, tout enfant qui (i) atteint l'âge de six ans avant le 1er juillet de cette année civile, et (ii) est inscrit dans un groupe agréé de nourrissons, de bambins, d'enfants d'âge préscolaire ou d'enfants d'âge maternel, dans un groupe d'âge familial agréé, ou en garde d'enfants à domicile.

Les «**frais de base**» sont définis comme tous les frais facturés pour un enfant dans le cadre de la garde d'enfants, y compris tout ce que le titulaire de permis est tenu-e de fournir en vertu de la [loi sur la garde d'enfants et la petite enfance](#) (LGEPE) ou tout ce que le ou la titulaire de l'autorisation exige du parent qu'il achète auprès de lui, mais ne comprend pas les frais non liés à des frais de base.

On entend par «**frais hors base**» tous les frais facturés pour des articles ou des services facultatifs, tels que le transport ou les excursions, ou tous les frais facturés en vertu d'un accord entre le parent et le (la) titulaire de permis dans les cas où le parent ne respecte pas les conditions de l'accord (p. ex. frais pour récupérer un enfant en retard, frais pour obtenir des articles que le parent a accepté de fournir à son enfant), comme définis dans la [loi sur la garde d'enfants et les services de garde à l'enfance](#).

Les «**places vacantes à court terme**» sont définies comme étant de nature transitoire, telles que les entrées progressives, les listes d'attente, la transition d'une classe plus jeune ou les places partielles (places vacantes dont l'enfant n'est pas inscrit à plein temps).

Les «**places vacantes à long terme**» peuvent être définies comme durant plus de trois mois. Il s'agit d'une place inoccupée dans laquelle un-e titulaire de permis pourrait inscrire un ou plusieurs enfants. Cela signifie que vous avez suffisamment de personnel pour faire fonctionner la place de garde, mais qu'aucun enfant n'y est actuellement inscrit.

«**Salaire de subsistance**» - Le salaire de subsistance actuel pour la Ville de Hamilton est de 20,80 \$/heure (à compter de novembre 2023).